

# 1. À PROPOS DES ALLEGATIONS D'ABUS SEXUELS LORS DES SEPARATIONS PARENTALES

Gardner, et ses successeurs, prétendait qu'il y aurait une épidémie d'accusations d'abus sexuels de la part des mères lors des séparations et litiges de garde, et que ces allégations étaient fabriquées de toutes pièces dans une tentative d'aliénation, c'est-à-dire de manipulation dans le but de couper le lien père-enfant. Ce qui n'était qu'une opinion personnelle a été repris et diffusé à l'envi, y compris par des professionnels du champ judiciaire, jusqu'à s'imposer comme une vérité documentée.

Pourtant, le professeur de psychologie J. Caplan (Caplan, 2007) relatait les conclusions émises lors de la 7<sup>e</sup> conférence de consensus de la Fédération française de psychiatrie (FFP, 2003) qui soulignaient que les allégations de maltraitance sexuelle dénoncées dans un contexte de séparation parentale, étaient rarement fausses.

La France fut également rappelée à l'ordre lors de la réunion de la Commission des droits de l'homme tenue en 2003 à Genève par Juan Miguel Petit, rapporteur de l'ONU aux Droits de l'enfant, pour ses dénis de justice concernant les abus sur enfants.

Différentes enquêtes faites sur de larges échantillons démontrent, en effet, que les allégations d'agressions sexuelles sont rares, que la majorité sont corroborées et que les fausses allégations ne sont pas plus intentionnellement fausses lors des litiges de garde que dans d'autres circonstances. Il faut savoir par ailleurs que les attouchements sur les jeunes enfants (même lorsqu'ils donnent lieu à des signalements de praticiens avertis) sont très difficilement prouvables.

L'étude de référence en ce domaine est celle de Thoennes et Tjaden (Thoennes et Tjaden, 1990). Elle porte sur des dossiers émanant de tribunaux de différentes villes américaines et implique surtout un très large échantillon de neuf mille familles en litige de droits de visite et de garde des enfants.

Sur les neuf mille dossiers, seuls cent soixante-neuf (soit 1,9 pour 100) comportaient une allégation de violence sexuelle dont une majorité était démontrée. Pour les cas d'allégations estimées fausses (55 cas), les auteurs ont conclu : « Nous n'avons établi aucun fait pour soutenir l'hypothèse selon laquelle ces cas étaient caractéristiques de la mère accusant fausement le père pour obtenir ou conserver la garde des enfants » (Thoennes et Tjaden, 1990, p. 161). Et contrairement à ce qu'affirment les gardnériens, Thoennes et Tjaden constatent que 28 % des fausses allégations de violences sexuelles sont formulées par des pères, contre la moitié formulées par des mères (Caplan, 2007).

Pearson concluait aussi que l'affirmation selon laquelle il y avait un plus grand nombre de fausses allégations de violence sexuelle dans les cas de divorce afin d'obtenir la garde des enfants était un mythe.

Dans une enquête australienne portant sur deux cents dossiers émanant des tribunaux de Melbourne et Cambera, Brown et coll. (Brown, Frederico, Hewitt et Sheehan 1998) concluent à leur tour que les allégations de violences envers les enfants faites lors des litiges de garde ne peuvent pas être considérées comme des armes fabriquées intentionnellement.

Une autre étude de Faller et DeVoe (Faller et DeVoe, 1995) impliquant deux cent quinze dossiers d'abus sexuels, révèle que dans trente et un cas, les allégations n'étaient pas fondées et seulement dix cas étaient des accusations délibérément fausses.

Sur cinq cent soixante-seize cas répertoriés à Denver, toutes situations familiales confondues, Jones et McGraw (Jones et MacGraw, 1987) n'ont dénombré que trente-quatre fausses allégations. Les auteurs concluent à leur tour que les allégations fictives sont rares et que la majorité des soupçons d'acte de violence sexuelle portés à l'attention des professionnels se sont révélés être fondés.

En 2000, Oates *et al.* (Oates, Jones, Denson, Sirotnak, Gary, Krugman, 2000) rapportent moins de quatorze cas de fausses allégations sur cinq cent cinquante et un dossiers d'enfants abusés sexuellement.

Les fausses allégations s'avèrent non seulement très peu nombreuses mais sont rarement intentionnellement fausses dans l'objectif de nuire à l'autre parent. Elles sont générées le plus souvent par un manque de communication entre les parents, des malentendus sur les soins donnés à l'enfant ou des erreurs d'interprétation faites de bonne foi. Pour Leonoff et Montague (1996), des accusations non

fondées ont des causes multiples mais sont rarement le fruit d'une machination de l'un des parents qui veut exclure l'autre.

Cependant, si l'étude de Tjaden et Thoennes démontre qu'il y a moins de 2 % d'allégations d'abus sexuels lors des litiges de garde, elle montre que le taux d'actes de violences sexuelles signalées est six fois plus élevé dans ces circonstances que celles signalées dans la population générale. Les auteurs fournissent plusieurs explications. Tout d'abord, c'est la découverte de la violence sexuelle qui a conduit à la rupture. D'autre part, la séparation peut susciter des occasions d'abus sexuels lorsque des parents se sentent seuls face à un enfant ou lorsqu'ils partagent le même lit. Enfin, un enfant est plus susceptible de révéler un abus après la séparation, car il est plus difficile pour le parent agresseur de l'empêcher de parler (Freeman et Freeman, 2003)

Selon une enquête IPSOS demandée par AIVI (Association internationale des victimes d'inceste), il y aurait aujourd'hui en France 2 millions de personnes victimes d'inceste, chiffre repris par M.L. Gamet, C. Moïse dans leur ouvrage *Les Violences sexuelles des mineurs* (Gamet, Moïse, 2010).

### ***Les allégations de violence et négligence beaucoup plus fréquentes que les allégations d'abus sexuels***

S'il est coutumier pour certains d'aborder les allégations d'abus sexuels, les allégations de violences et négligences sont rarement soulevées, alors qu'elles sont bien plus fréquentes. Une étude de Knott, Trocmé, Bala (2004) montre que les allégations portent essentiellement sur la violence et la négligence (48 %) plutôt que sur les abus sexuels (14 %). Le plus souvent ce sont des tiers qui sont à l'origine des signalements. Cependant dans les situations de litige de garde ou de problèmes de droits de visite, ce sont les pères qui n'ont pas la garde des enfants qui sont à l'origine de 43 % de tous les cas de fausses allégations, les mères ayant la garde étant responsables de 14 %